



Avons nous le droit de resilier un bail avant d'entre dans un app

Par **brabant**, le **05/03/2008** à **09:15**

Bonjour

Je vous expose mon problème.

Mon fils et sa copine ont signé un bail pour une location d'un appartement le 31 Janvier dernier, ils ont versé les frais d'agence, les 3 mois de caution etc...

La remise des clés et l'état des lieux doit ce faire ces jours si, le problème c'est que l'ont viens de leurs proposer un autre logement avec un loyer beaucoup moins cher, ont il le droit de resilier le bail, si oui doivent ils avoir un preavis de 3 mois, et que peuvent ils perdre.

Merci de me répondre très rapidement.

Par **estevecig**, le **05/03/2008** à **09:36**

Bonjour, déjà ils peuvent oublier les frais d'agence sa ils ne récupéreront pas.

Sinon pour la résiliation du bail je ne sait pas trop voir ceci peu etre : articles 12 et 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989;